

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Opération Rouen Givrée

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Madame le Maire, M. Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Madame le Maire de Rouen en date du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2008,

Ci-après dénommés « la Ville »

ET

La société, représentée par

Ci-après dénommée « le MECENE »

Ayant préalablement exposé que :

EXPOSE

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de ROUEN a décidé de proposer un programme d'animations baptisé « Rouen Givrée » qui se déroulera du 6 décembre 2008 au 3 janvier 2009 sur divers espaces publics de la commune.

Destiné à un large public, ce programme se veut un rendez-vous ludique et familial axé sur la magie de Noël en proposant des animations toutes référencées comme tel. La volonté cette année d'élargir l'offre des animations sur plusieurs places de la Ville répond également au souci de développer l'attractivité de la Ville et redynamiser des espaces délaissés.

Par la présente convention, la sociétésouhaite apporter un soutien financier à la Ville de Rouen sous la forme de don en nature destinée à la mise en place d'animations diverses et au soutien logistique nécessaire au bon déroulement de cet événement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Rouen et la société ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation « Rouen Givrée ».

Article 2 : Apports du Mécène

La société apportera un soutien technique et artistique à la Ville de Rouen sous forme de prise en charge d'animations, pour un montant estimé à€ qui se décompose comme suit :

-
-
-
-

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à associer le mécène à la manifestation « Rouen Givrée ».

Elle s'engage notamment à faire mention du mécénat de la Société dans plusieurs des supports de communication de l'événement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la manifestation « Rouen Givrée ». Elle prendra fin au terme de cette manifestation.

Article 5 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le

Pour la Ville de Rouen
Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire
Maire de Rouen

Pour la société